

Honoraires de transaction

Bien à usage d'habitation (appartement, maison) jusqu'à 99 999 € : 10 % TTC, de 100 000 € à 199 999 € : 8 % TTC, à partir de 200 000 € : 5 % TTC

, Immeuble 8% TTC *, Terrain à bâtir : 10% TTC *, Bien à usage professionnel ou commercial : 10% TTC *, Viager 5% TTC *, Fond de commerce et droit au bail 8% TTC

*** maximum sur le net vendeur**

Le plancher des honoraires de transaction est de 5000 € TTC (sauf pour les parkings où il est de 3000 € TTC).

Les honoraires ci-dessus sont à la charge du mandant et sont inclus dans les prix affichés en vitrine sauf stipulation contraire au mandat de vente

Transaction / Carte non-détention de fonds

L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur. (Article 94 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

Honoraires de location / Habitation

Honoraires TTC au taux actuel de TVA de 20% à la charge du locataire

- Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : **12,10€TTC /m² pour les zones très tendues, 10,09€TTC/ m² pour les zones tendues et 8,07€TTC/ m² pour les autres zones**
- Réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3,03€/m²**

Honoraires TTC au taux actuel de TVA de 20%, à la charge du bailleur

- Entremise et négociation: **2% du loyer annuel hors charges**
- Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : **12,10€TTC /m² pour les zones très tendues, 10,09€TTC/m² pour les zones tendues et 8,07€TTC/ m² pour les autres zones**
- Réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3,03€/m²**

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

Honoraires de location / Locaux commerciaux et professionnels

Négociation, rédaction du bail et état des lieux : 30% HT maximum du loyer Annuel HT, HC soit 36% TTC du loyer annuel HT, HC partagé entre le locataire et le bailleur. Le plancher des honoraires de location maximum : 2 mois de loyer HT du loyer HT, HC

Valable à compter du 1er septembre 2026 - Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les Honoraires maximum pratiqués par l'agence Bellifontaine. en application l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.